

PROFESSIONNELS

Artisans, Agriculteurs, Commerçants,
Entrepreneurs, Professions Libérales

TARIFS

au 1^{er} mars 2019

Conditions et tarifs appliqués
aux opérations bancaires



**SOCIETE
GENERALE**

Société Générale s'engage à accompagner les artisans, agriculteurs, commerçants, entrepreneurs et professions libérales dans la réalisation de leurs projets.

Ainsi, nous nous attachons à construire avec nos clients une **relation durable** fondée sur la **confiance** et la **transparence**.

Dans cette optique, cette documentation vous offre une information claire et précise sur nos tarifs applicables à partir du 1^{er} mars 2019.

Pour toute information complémentaire ou pour des opérations qui ne seraient pas présentées dans ce document, n'hésitez pas à prendre contact avec votre Conseiller de clientèle. Retrouvez l'ensemble de nos tarifs sur le site : professionnels.societegenerale.fr

Le présent document remplace, pour les Professionnels, la brochure "Conditions et tarifs appliqués aux Professionnels – Tarifs au 1^{er} mars 2018" à laquelle il est fait référence dans nos contrats. Ce document pourra évoluer à tout moment dans les conditions prévues aux conditions générales de la convention de compte Professionnel.

NOTA

VOS OPÉRATIONS À MOINDRE COÛT SUR INTERNET

Les opérations réalisées en Agence signalées par le symbole  peuvent être réalisées à moindre coût avec nos services Internet et mobiles (hors tarification Progéliance Net et options).

Le terme **mini** signifie minimum et **maxi** signifie maximum.

 : nouveau service

I TVA COMMISSIONS ASSUJETTIES À LA TVA

Le symbole **I TVA** dans la marge indique les commissions assujetties.

La majorité des commissions de cette brochure est exonérée de TVA. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit. Ainsi lorsque la TVA est due, s'ajoute au montant des commissions fixes ou proportionnelles exprimées HT, la TVA au taux en vigueur à la date de l'opération.

LEXIQUE

Les mots marqués d'une étoile* sont expliqués dans le lexique (p. 48).

SOMMAIRE

1. VOTRE COMPTE AU QUOTIDIEN	6
JAZZ Pro, la solution qui vous avantage et qui simplifie votre gestion bancaire	6
L'ouverture et la vie du compte	8
Les relevés de compte	8
La tenue de compte	9
Les services en Agence	10
Les incidents de fonctionnement nécessitant un traitement particulier	10
2. VOS SERVICES DE BANQUE À DISTANCE	11
Progéliance Net & Appli PRO	11
Téléphone	12
Télétransmission	12
3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS	13
3.1. LES CARTES	13
- Les encaissements par cartes	13
- Les paiements par cartes	15
3.2. LES VIREMENTS OCCASIONNELS SEPA	18
- Les virements reçus	18
- Les virements émis	18
3.3. LES VIREMENTS PERMANENTS SEPA ÉMIS	18
3.4. LES PRÉLÈVEMENTS SEPA ET TITRES INTERBANCAIRES DE PAIEMENT SEPA (TIP SEPA)	19
- Les encaissements	19
- Les règlements	20
3.5. LES CHÈQUES	21
- Les encaissements	21
- Les règlements	22
3.6. LES EFFETS DE COMMERCE : LETTRES DE CHANGE RELEVÉ (LCR) ET BILLETS À ORDRE RELEVÉ (BOR)	23
- L'encaissement des effets de commerce	23
- Le règlement des effets de commerce	24
3.7. LES ESPÈCES	24

4. VOS OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER	25
Les opérations de change	25
Les opérations Carte Business	25
Les virements	26
Commissions spécifiques	26
Les prélèvements SEPA et SEPA B2B	26
Les chèques	27
Les effets de commerce	27
5. VOS FINANCEMENTS PROFESSIONNELS	25
Le financement du cycle d'exploitation	28
Le crédit court terme	29
Les crédits d'investissement	29
Les garanties bancaires	30
6. VOTRE PROTECTION	31
Votre protection	31
La protection de votre affaire	32
La protection de vos salariés	33
7. VOS PLACEMENTS PROFESSIONNELS	34
7.1. LES COMPTES D'ÉPARGNES	34
7.2. L'ÉPARGNE RETRAITE ET SALARIALES	34
7.3. LES OPÉRATIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES	35
- Les ordres de bourse sur titres négociables en euro sur Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles	35
- Les ordres de bourse sur titres négociables en euro sur les autres marchés ou en devises étrangères	38
- Conservation et gestion	39
- Les services spécifiques	40
- Rétrocessions	42
8. RÉSOUDRE UN LITIGE	43
CHARTRE DE LA MÉDIATION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ENTREPRISES, PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS	44
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE À VOTRE SERVICE	46
LEXIQUE	48
CARTE DES PAYS DES ZONES EUROPÉENNES	50

1. VOTRE COMPTE AU QUOTIDIEN

Euros

JAZZ Pro, la solution qui vous avantage et qui simplifie votre gestion bancaire

Avec JAZZ Pro, bénéficiez des services indispensables à la gestion courante de votre compte professionnel. La cotisation mensuelle à JAZZ Pro est connue d'avance. Elle vous permet de réaliser des économies par rapport aux services facturés à l'unité.

■ Cotisation mensuelle

- Pour les adhérents détenant également JAZZ/Sobrio à titre privé

TVA⁽¹⁾

38,00

TVA⁽¹⁾

30,40
soit 20 % de réduction



Pour les associations de proximité (budget annuel inférieur à 300 000 € et/ou ayant moins de 10 salariés permanents) JAZZ Associations, une offre groupée spécifique de produits et services bancaires. Voir les conditions et tarifs de l'offre JAZZ Associations dans la brochure « Conditions appliquées aux opérations bancaires - Entreprises et Associations ».

Avec JAZZ Pro bénéficiez de services et d'avantages tarifaires sur vos frais bancaires

■ Commission de mouvement à hauteur de 12 500€ d'opérations débitrices par mois⁽²⁾ (Exemple : coût sans Jazz Pro sur une base de 12 500 €/mois de dépenses à 2 ‰ = 25 €/mois)

■ Frais fixes de tenue de compte

(Coût sans Jazz Pro : minimum 25,50 €/mois)

■ Commission d'ouverture de dossier administratif

(Coût sans Jazz Pro : 145 €/an)

■ L'accès à nos services de banque en ligne

(Progéliance Net & Appli Pro) (Coût sans Jazz Pro : 21 €/mois)

■ 6 services

- Mise en opposition sur chèques, mise en opposition ou révocation d'un mandat de prélèvement SEPA et remplacement des cartes en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse
- Abonnement au service de représentation automatique des chèques remis sur votre compte et revenus impayés pour défaut de provision
- Traitement des chèques remis sur votre compte et revenus impayés, pour tout autre motif que le défaut de provision
- Retraits d'espèces avec votre carte CB Visa Business ou CB Visa Gold Business en euro dans les distributeurs automatiques de billets, en France et dans les pays de la zone Euro
- Émission de 3 chèques de banque par an

inclus dans

JAZZ
pro

(1) Partiellement soumis à la TVA.

(2) Au-delà de ce seuil, cette commission est due aux conditions définies avec le client.

1. VOTRE COMPTE AU QUOTIDIEN

	Euros
– ADAP (Assurance Décès Accidentel), une garantie décès accidentel sur vos découverts professionnels ⁽¹⁾ Cette garantie prévoit le versement d'un capital égal au montant du découvert constaté sur vos comptes professionnels, à la date effective du décès accidentel ⁽²⁾	
Et en plus, bénéficiez d'avantages supplémentaires	
■ Réduction sur les services <ul style="list-style-type: none">– Cartes Business et American Express⁽³⁾– Progécarte sans Contact : offre de location de TPE avec services associés⁽⁴⁾– Messalia Pro, service d'alertes par SMS (Arrêt de la commercialisation le 12/12/2018⁽⁵⁾)– Quiétis Pro, l'assurance perte et vol de papiers, clés, moyens de paiement. Vol et bris du téléphone mobile professionnel (voir page 40)– Service e-Carte Bleue	- 25 %
■ Réduction croisée <ul style="list-style-type: none">– Bénéficiez d'une réduction sur vos cotisations JAZZ Pro et JAZZ ou Sobrio quand vous détenez les deux offres	 - 20 %
■ Votre fidélité récompensée par une cotisation dégressive de vos cartes Business <p>Une réduction supplémentaire sur la prochaine cotisation de votre carte bancaire en fonction du montant des dépenses annuelles réalisées.</p> <p>Découvrez les modalités du programme dans les conditions générale JAZZ PRO, ou sur le site professionnels.societegenerale.fr</p>	

(1) Jusqu'à l'échéance annuelle qui suit votre 80e anniversaire. Contrat d'assurance collective en cas de décès accidentel, de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation, entreprise régie par le Code des assurances, présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr)

(2) Dans la limite de 7 620 euros pour l'ensemble des comptes détenus dans une même Agence Société Générale.

(3) Pour les cartes Business, la réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats ou à la prochaine cotisation pour les contrats en cours. Pour les cartes American Express, la réduction est appliquée à partir du 1er anniversaire de l'adhésion au contrat ou sur la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

(4) Réduction sur la location du terminal de paiement électronique (cf. p. 13). Réduction appliquée à toute nouvelle souscription de Progécarte sans contact rattachée au même compte courant que Jazz Pro.

(5) Les contrats Messalia PRO souscrits avant le 12/12/2018 sont maintenus. Réduction de 25 % indiquée, valable pour les souscriptions Messalia Pro faites avant cette date.

	Euros
Partenariat - détenteurs de Jazz PRO	
■ Offre spéciale KelDoc, dédiée aux professions libérales de santé Solution de gestion de votre cabinet médical : prise de rendez-vous en ligne, agenda en ligne, et SMS de rappel de rendez-vous ⁽²⁾	- 50 % ⁽¹⁾⁽²⁾ sur votre abonnement KelDoc
L'ouverture et la vie du compte	
■ Ouverture d'un compte avec remise de la Convention de compte	gratuit
■ Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire International (RIB-BIC/IBAN)	gratuit
■ Ouverture d'un compte en capital	gratuit
■ Service Bienvenue Pro Société Générale s'occupe, pour le compte de ses clients professionnels, des formalités liées au changement de leurs coordonnées bancaires.	gratuit
■ Transfert de compte dans une autre agence Société Générale  En cas de changement d'Agence, vous conservez le même numéro de compte, évitant ainsi tout changement de carte, de chéquier et toute modification de domiciliation de vos virements et prélèvements.	gratuit
■ Enregistrement d'un changement d'adresse	gratuit
■ Clôture de compte	gratuit
■ Lettre de relance pour actualisation de dossier client (en recommandé avec AR)	16,00
■ Services Bancaires de Base* (SBB) Ensemble de services bancaires rattachés à un compte ouvert dans le cadre du droit au compte prévu par les articles L312-1 et D312-5-1 du Code monétaire et financier.	gratuit
Les relevés de compte	
■ Mise à disposition du Relevé de compte électronique dans Progéliance Net, périodicité mensuelle	gratuit
■ Mensuels	gratuit
■ Par quinzaine	6,00/mois
■ Hebdomadaires	8,00/mois
■ Journaliers	35,00/mois
■ Classés par rubrique (chèques, virements...)	16,30/an

* Voir lexique p. 48.

(1) Cette réduction ne s'applique pas à l'option Télésecrétariat.

(2) Veuillez vous rendre sur le site professionnels.societegenerale.fr pour plus d'informations sur le partenariat KelDoc.

1. VOTRE COMPTE AU QUOTIDIEN

	Euros
■ Relevé d'intérêts standard papier (par relevé) Le Relevé d'intérêts détaille le calcul des intérêts et commissions de tenue de compte.	18,00
■ Demandes particulières Délivrance d'arrêtés de compte avec écritures reclassées dans l'ordre croissant des dates de valeurs ou tout service particulier demandé par le client.	Nous consulter
■ Courriers conservés à l'Agence à la demande du client, par compte	13,00/mois
La tenue de compte	
■ Commission d'ouverture de dossier administratif et d'actualisation de la situation client (juridique, fiscale, comptable...)  La commission d'ouverture de dossier administratif et d'actualisation de la situation client est incluse dans la cotisation JAZZ Pro.	145,00/an
■ Frais fixes de tenue de compte ⁽¹⁾ – Compte en euro – Compte en devises  Les frais fixes de tenue de compte en euro sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.	mini 25,50/mois mini 32,00/mois
■ Commission de mouvement* ⁽¹⁾ Cette commission s'applique sur le montant des opérations au débit du compte – Compte en euro ou en devises jusqu'à – Minimum de perception par mois  La commission de mouvement est incluse dans la cotisation JAZZ Pro dans la limite de 12500 € de mouvements débiteurs mensuels. Au-delà de ce seuil, cette commission est due selon les conditions définies avec le client.	2,00 ‰ ⁽²⁾ 8,00
■ Frais de tenue de compte inactif ⁽³⁾ (après 12 mois d'inactivité au sens de l'article L.312-19 du Code Monétaire et Financier) – Frais par compte ⁽⁴⁾	maxi 30,00/an

* Voir lexique p. 48.

(1) Commissions calculées et perçues à la fin de chaque période d'arrêté.

(2) Mini 0,60 ‰.

(3) Les comptes et livrets d'épargne, et les comptes titres ne sont pas concernés par cette facturation.

(4) À concurrence du solde disponible sur le compte.

		Euros
Les services en Agence		
■ Recherche de documents (par document)	 TVA	
– Relevés		17,00
– Autres documents		
• Moins d'un an		17,00
• Plus d'un an et recherche complexe		35,00
– Supplément par photocopie		0,70
– Demande de renseignements spéciaux Cette commission, déterminée selon l'importance de la demande, s'applique aux demandes de renseignements reçues des sociétés chargées de la comptabilité des entreprises. Les renseignements sont communiqués après accord préalable du titulaire du compte	 TVA	mini 189,00
• Demande de renseignements		
■ Location de coffre-fort	 TVA	À partir de 95,83/an
Les incidents de fonctionnement nécessitant un traitement particulier		
■ Commission d'intervention		
Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).		
– Par opération et dans le cadre de la signature d'une Convention de Trésorerie Courante, dans la limite de 6 par jour		mini 9,60
– Par opération, hors Convention de Trésorerie Courante		15,00
■ Frais par saisie attribution, par saisie conservatoire	 TVA	122,00
■ Frais par saisie administrative à tiers détenteur		10 % du montant dû (max. 100,00 €) ⁽¹⁾
Depuis le 01/01/2019, la saisie administrative à tiers détenteur remplace l'avis, l'opposition et la saisie à tiers détenteur, l'opposition administrative, la saisie de créance simplifiée et l'avis de saisie en matière de contributions indirectes.		

(1) Ce taux et ce montant s'entendent TTC.

2. VOS SERVICES DE BANQUE À DISTANCE

		Euros	
<h3>Progéliance Net & Appli PRO</h3>			
<p>■ Abonnement mensuel⁽¹⁾ (services Internet et mobile)</p> <p>– Prestations incluses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des comptes professionnels et privés • Saisie de virements SEPA (ordinaires et instantanés⁽²⁾) • Gestion des Bons à payer LCR BOR • Gestion des encaissements par cartes bancaires (uniquement pour Progéliance Net) • Alertes et informations sur les opérations du jour et à venir • Tableau de bord avec les événements clés des comptes <p> </p> <p> L'abonnement aux services essentiels de Progéliance Net est inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	<p>TVA</p> <p>21,00</p>		
<p>■ Services proposés en option</p> <p>– Saisie virement international option gratuite</p> <p>– Saisie de remises de prélèvements SEPA TVA 7,10/mois</p> <p>– Saisie de remises d'effets de commerce LCR/BOR TVA 7,10/mois</p> <p>– Téléchargement aux formats interbancaires (relevés 120, remises d'ordres 160, 320 et Iso 20022) TVA 7,10/mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remises d'ordres de virements, effets de commerce LCR/BOR et prélèvements SEPA • Transferts de relevés de comptes (au-delà de 50/mois, 0,35 euro l'enregistrement) <p>– Suivi/signature des télétransmissions TVA 7,10/mois</p> <p>– Relevé d'intérêt électronique (par relevé) TVA 4,00</p> <p>–  Notification SMS/Email TVA 2,00/mois</p> <p>– Notification par l'Appli PRO Gratuit</p> <p> Les opérations réalisées en Agence signalées dans ce document par le symbole @ peuvent être réalisées à moindre coût sur Internet et mobile (hors tarification Progéliance Net et options).</p>			
<p>■ Service donnant lieu à une tarification supplémentaire à l'utilisation</p> <p>– Visualisation d'une image numérisée d'un chèque ou d'un bordereau de remise (Service Relevés de chèques) (par image) 0,50</p> <p> Ce service est inclus dans la cotisation JAZZ PRO.</p>			

(1) Hors commissions de traitement des opérations. Voir rubrique « Vos encaissements et vos règlements ».

(2) Sous réserve de la disponibilité du service.

2. VOS SERVICES DE BANQUE À DISTANCE

	Euros
<h3>Téléphone</h3> <p>■ Service Client 3933 Service 0,30 €/ min + prix appel</p> <p>Des conseillers répondent de 8 h à 22 h en semaine et jusqu'à 19 h le samedi. 24h/24, consultation de comptes et urgences. Tarif TTC au 01/12/2018. Depuis l'étranger, en composant le +33 (0) 1 76 77 39 33. Tarif selon l'opérateur.</p> <p>– Demande de relevé par fax (par page transmise) TVA</p>	0,70
<p>■ Alertes par SMS: Messalia Pro <i>Arrêt de commercialisation le 12/12/2018⁽¹⁾.</i> Service d'alertes par SMS permettant de recevoir des informations essentielles à la gestion de votre compte professionnel au moment opportun.</p> <p>– Abonnement mensuel TVA</p> <p> Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient d'une réduction de 25 % sur leur cotisation Messalia Pro, pour les souscriptions à ce service avant le 12/12/2018.</p>	5,30
<h3>Télétransmission</h3> <p>■ Sogestel Expert Comptable Vous permet, en qualité d'Expert Comptable, de récupérer par télétransmission les relevés de comptes Société Générale de nos clients communs (via une liaison EBICS).</p> <p>– Relevé de compte, forfait mensuel (+ 0,03 euro l'enregistrement, au-delà de 1000 écritures/mois) TVA</p>	46,50

(1) Les contrats Messalia PRO souscrits avant le 12/12/2018 sont maintenus.

3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

		Euros
3.1. LES CARTES		
Les encaissements par cartes		
■ Encaissement en face-à-face		
– Mise en place du contrat d'encaissement de proximité		gratuit
– Progécarte Sans Contact : offre de location de Terminal de Paiement Électronique (TPE) avec services associés ⁽¹⁾	TVA	Nous consulter
 Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient de 25 % de réduction sur les loyers ⁽²⁾ .		
– Progécarte Santé ⁽³⁾ : offre de location de matériel « bi-fentes » dédiée aux professionnels de santé permettant d'encaisser les opérations par cartes, lire les cartes Vitale et transmettre les feuilles de soins électroniques à l'aide d'un seul appareil.		Nous consulter
– Commissions monétiques		étude personnalisée
• À la transaction		5,00 /mois
• Forfait initial (réservé aux clients dont le montant d'encaissement par carte ne dépasse pas 12 000 € par an)		
– Solution d'Encaissement Mobile : Terminal d'Encaissement Mobile associé à une application d'Encaissement installée sur un Smartphone ou une tablette compatible.		
• Achat d'un Terminal d'Encaissement Mobile ⁽⁴⁾	TVA	95,00
• Abonnement au service par Terminal	TVA	9,90 /mois
• Commissions monétiques		étude personnalisée
– Flash 3CB⁽⁵⁾ : solution de paiement fractionné		
• Abonnement mensuel	TVA	7,50
• Frais par dossier de financement	TVA	2,25 % du montant d'achat (mini 7,00)

(1) Contrat conclu avec un constructeur/distributeur de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) et d'encaissement mobile, partenaire de Société Générale (Verifone, Ingenico ou Worldline).

(2) Réduction appliquée à toute nouvelle souscription de contrat Progécarte sans contact rattaché au même compte courant professionnel que Jazz Pro.

(3) Contrat conclu avec le prestataire CIRRA/AVEM, fournisseur de Terminaux de Paiement Électronique (TPE).

(4) Contrat conclu en agence auprès d'un fournisseur de Terminaux de Paiement Électronique partenaire de Société Générale.

(5) Sous réserve d'acceptation de notre filiale FRANFINANCE. En cas d'accord, un contrat devra être préalablement conclu avec cette dernière.

3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

	Euros
■ Encaissement sur Internet	
<ul style="list-style-type: none"> – SogeCommerce: Solution d'encaissement sécurisée en ligne incluant le raccordement à la plate-forme technique de paiement pour l'enregistrement des transactions et le contrat monétique pour l'acquisition des flux. S'intègre à votre site marchand et assure toutes les étapes d'un paiement sur Internet, de la création de la transaction jusqu'à sa remise en banque. <ul style="list-style-type: none"> • Frais de raccordement, à l'ouverture • Abonnement mensuel • Acceptation des paiements via PAYLIB: (portefeuille électronique⁽¹⁾) 	TVA 300,00 TVA 31,00 gratuit
<ul style="list-style-type: none"> – Option encaissement via prélèvement SEPA <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de mise en place de l'option • Coût par mandat archivé avec signature • Coût par prélèvement SEPA 	TVA 400,00 TVA 0,90 0,20 gratuit
<ul style="list-style-type: none"> – Option gestion de risques avancée (comprend 17 contrôles sécuritaires paramétrables par vos soins) – Option Tableaux de bord (suivi détaillé de votre activité) – Option acceptation des e-chèques vacances 	TVA 0,50 par transaction gratuit
<ul style="list-style-type: none"> – Modules de paiement open source compatible avec les principaux éditeurs de solutions e.commerce 	
<ul style="list-style-type: none"> – Contrat de flux Internet: Contrat d'encaissement monétique pour l'acquisition de flux sur Internet. Destiné aux professionnels disposant déjà d'une solution technique d'acceptation des paiements en ligne souscrite auprès d'un prestataire de services de paiement. <ul style="list-style-type: none"> • Abonnement mensuel • Commissions monétiques 	TVA 20,00 étude personnalisée
■ Encaissement par correspondance	
<ul style="list-style-type: none"> – Sogefactures: solution d'encaissement de factures à distance par carte bancaire. Inclut l'interface Web pour créer les pré-transactions correspondant aux factures émises, un site et/ou un serveur vocal interactif pour permettre au client final de régler sa facture et le contrat monétique pour l'acquisition des flux. <ul style="list-style-type: none"> • Frais de raccordement, à l'ouverture pour la solution Internet • Frais de raccordement, à l'ouverture pour la solution téléphonique • Abonnement mensuel • Commissions monétiques • Acceptation des paiements via PAYLIB (portefeuille électronique⁽¹⁾) 	gratuit TVA 300,00 TVA 21,00 étude personnalisée gratuit

(1) Service de paiement intégré aux offres SogeCommerce, Sogenactif et Sogefactures permettant aux acheteurs d'effectuer un paiement en ligne par carte sans en saisir les données.

3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

	Euros
<p>– VPC e-Gestion: Contrat de service permettant la saisie de transactions cartes par le commerçant sur une interface Web et incluant le contrat monétique pour l'acquisition des flux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de raccordement, à l'ouverture • Abonnement mensuel • Commissions monétiques 	<p>TVA 300,00</p> <p>TVA 30,00</p> <p>étude personnalisée</p>
<p>– VPC sur TPE: Contrat permettant d'encaisser des transactions cartes initiées à distance et saisies par le commerçant sur un Terminal de Paiement Électronique (TPE).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du contrat • Commissions monétiques 	<p>gratuit</p> <p>étude personnalisée</p>
<p>■ Relevé des frais d'encaissement⁽¹⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> – Récapitulatif mensuel des frais d'encaissement par carte – Récapitulatif annuel des frais d'encaissement par carte 	<p>gratuit</p> <p>gratuit</p>
<h2>Les paiements par cartes</h2>	
<h3>□ CARTES BUSINESS</h3>	
<p>■ Cotisation annuelle des cartes Business La cotisation est débitée à l'adhésion puis à chaque date d'anniversaire de celle-ci.</p>	
<p>– Carte CB Visa Gold Business (dates d'arrêt possibles 1^{er}, 10 ou 20 du mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • À débit immédiat ou différé 	 <p>139,00</p>
<p>– Carte CB Visa Business</p> <ul style="list-style-type: none"> • À débit immédiat ou différé 	 <p>52,00</p>
<p>– Carte CB V PAY Business</p> <ul style="list-style-type: none"> • À débit immédiat exclusivement • Carte à autorisation systématique⁽²⁾ 	 <p>42,00</p>
<p> Les détenteurs de JAZZ PRO bénéficient de 25 % de réduction sur leur cotisation Carte CB Visa Business et Carte CB Visa Gold Business⁽³⁾.</p>	

(1) Conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Hors certains péages d'autoroute et parkings en France. La carte permet aussi d'effectuer jusqu'à 5 transactions consécutives d'un montant cumulé de 100 € sur les péages fonctionnant à puce et lorsque le terminal de paiement d'un commerçant ne peut se connecter au serveur d'autorisation. Acceptée en Europe dans les pays de la zone SEPA (cf. carte p. 50) ainsi qu'en Andorre, en Turquie, au Groënland, au Vatican et en Israël.

(3) La réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats ou à la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

			Euros
■ Commissions de paiement ou de retrait			
– Paiements par carte			
• En zone Euro (cf. carte p. 50)			gratuit
• Hors zone Euro ⁽¹⁾	par paiement		1,00
+ une commission sur le montant payé			2,70 %
– Retraits d'espèces par carte ⁽²⁾ en zone Euro (cf. carte p. 50)			
• Aux distributeurs automatiques de billets Société Générale ou Crédit du Nord			gratuit
• Aux distributeurs automatiques de billets d'une autre banque que Société Générale et Crédit du Nord au-delà des forfaits ci-dessous (par retrait)			1,00
• Au guichet d'un établissement bancaire autre que Société Générale et Crédit du Nord (par retrait)			3,00
Forfait (nombre de retraits gratuits par mois civil)		Sans JAZZ Pro	Avec JAZZ Pro
– avec une Carte CB Visa Gold Business		Illimité	Illimité
– avec une Carte CB Visa Business		4	Illimité
– avec une Carte CB V PAY Business		0	0
– Retraits d'espèces par carte ⁽²⁾ hors zone Euro			
• Retraits d'espèces hors zone Euro ⁽¹⁾	par retrait		3,00
+ une commission sur le montant retiré			2,70 %
■ Options des cartes Business			
– Option carte Collection ⁽³⁾ (cotisation annuelle venant s'ajouter à la cotisation carte)			
• N Option crypto dynamique: numéro au dos de la carte changeant toutes les heures			12,00
• Entrepreneurs		Modèle Initiative France	12,00
• Business class (disponible uniquement sur la Carte CB Visa Gold Business)			122,00
– Code secret			
• Choix ou réédition du code secret			10,00
– Service e-Carte Bleue			
Numéro de carte bancaire virtuelle à usage unique			
• Cotisation annuelle			12,00
	Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient de 25 % de réduction sur leur cotisation Service e-Carte Bleue ⁽⁴⁾ .		
• Codes e-Carte Bleue (identifiant + mot de passe)			5,00

(1) Les retraits et paiements effectués en devises sont convertis par Visa conformément aux conditions de change de cette dernière au jour de réception de l'opération.

(2) Service optionnel.

(3) Hors carte CB V PAY Business.

(4) La réduction est appliquée à partir du 1^{er} anniversaire de l'adhésion au contrat ou sur la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

	Euros
■ Autres services liés aux cartes Business	
<ul style="list-style-type: none"> – Frais d'opposition (blocage) de la carte <ul style="list-style-type: none"> • Par le client (pour motif perte, vol ou utilisation frauduleuse) hors remplacement de la carte • Par la banque (pour motif utilisation abusive) 	gratuit 32,00
<ul style="list-style-type: none"> – Remplacement de la carte <ul style="list-style-type: none"> • À l'occasion de son renouvellement automatique • En cas de dysfonctionnement • À votre demande : détérioration, renouvellement anticipé, • Suite au blocage pour perte, vol ou utilisation frauduleuse 	gratuit gratuit 16,00 16,00
 Les frais de refabrication de la carte suite à perte, vol ou utilisation frauduleuse sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.	
<ul style="list-style-type: none"> – Relevé papier mensuel <ul style="list-style-type: none"> • Cartes CB Visa Business et CB Visa Gold Business à débit différé 	gratuit
□ CARTES BUSINESS AMERICAN EXPRESS⁽¹⁾	
■ Cotisation annuelle⁽²⁾ des cartes	
La cotisation est débitée de votre compte professionnel directement par American Express à l'adhésion puis à chaque date anniversaire de celle-ci.	
<ul style="list-style-type: none"> – Carte Business Green American Express 	 95,00
<ul style="list-style-type: none"> – Carte Business Gold American Express 	 195,00
 Vous bénéficiez de 50 % de réduction sur la cotisation annuelle la première année. Si vous êtes titulaire d'un contrat Progécarte et acceptez les cartes American Express, vous bénéficiez de 25 % de réduction sur la cotisation annuelle de la Carte Business American Express à partir de la 2 ^e année ⁽¹⁾ .	
 Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient de 50 % de réduction sur la cotisation annuelle de la Carte Business American Express la première année et de 25 % de réduction à partir de la 2 ^e année ⁽¹⁾ .	

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par American Express Carte France.

(2) Tarifs en vigueur à la date du 01/01/2019 et susceptibles de modification par American Express dans le respect de la réglementation en vigueur. Tous les autres frais (opérations diverses, retraits, paiements) perçus également par American Express figurent dans les conditions générales d'utilisation de la carte de paiement American Express.

3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

	Euros
3.2. LES VIREMENTS OCCASIONNELS SEPA	
En euro, entre pays de la zone SEPA (Espace Économique Européen, Suisse, Monaco, Saint-Marin, les îles de Jersey, de Guernesey et de Man, la principauté d'Andorre et l'État de la Cité du Vatican) (cf. carte p. 50), y compris la France ⁽¹⁾ <i>Date de valeur: jour de comptabilisation</i>	
Les virements reçus	
■ Traitement du virement	gratuit
Les virements émis	
■ À distance	
– Abonnement au Service Progéliance Net	TVA 21,00/mois
– Traitement de l'ordre	
Saisie en ligne	
• Virement SEPA ordinaire (sur Internet et mobile)	gratuit
•  Virement SEPA Instantané ⁽²⁾ (sur Internet et mobile) (commercialisation 1 ^{er} semestre 2019)	0,80 par virement émis
• Téléchargement ou télétransmission	
– virement ordinaire (par virement émis)	0,21
– virement accéléré* (par virement émis)	0,80
■ Par votre Agence (<i>uniquement pour les virements SEPA ordinaires</i>)	
– Entre comptes Société Générale en France d'un même titulaire	gratuit
– Autres cas, traitement de l'ordre (par virement émis)	
• Virement ordinaire	 12,00
• Virement urgent*	16,00
3.3. LES VIREMENTS PERMANENTS SEPA ÉMIS*	
Virement SEPA ordinaire automatique et régulier, en euros, émis vers un compte tenu par une banque en France.	
Traitement du virement	
– Par Internet (Progéliance Net) ⁽³⁾	gratuit
– En Agence	
• Entre comptes Société Générale en France d'un même titulaire	gratuit
• Autres cas (par virement émis)	 1,50
■ Rejet de virement permanent pour insuffisance de provision	
– Pour un virement < à 20 euros	gratuit
– Pour un virement ≥ à 20 euros à destination d'un compte Société Générale	gratuit
– Pour un virement ≥ à 20 euros à destination d'une autre banque	20,00

* Voir lexique p. 48.

(1) À l'exception des virements faisant l'objet d'un service de personnalisation ou choix du circuit bancaire traités selon les conditions du Virement International indiquées en page 26.

(2) Sous réserve de la disponibilité du service.

(3) Hors frais d'abonnement à Progéliance Net et à l'option saisie de remises.

3.4. LES PRÉLÈVEMENTS SEPA* ET TITRES INTERBANCAIRES DE PAIEMENT SEPA (TIP SEPA)*

Date de valeur: jour de comptabilisation

Les encaissements

■ Remise de prélèvement SEPA* (dont TIP SEPA*) et SEPA B2B*

– Remise Internet ou télétransmission

- Abonnement au service Progéliance Net
- Option saisie de remises de prélèvements SEPA
- Frais par prélèvement⁽¹⁾
 - SEPA/TIP SEPA (traitement du façonnier en sus)
 - SEPA B2B

TVA 21,00/mois
TVA 7,10 /mois

0,46
0,65

– Remise papier⁽²⁾

- Frais par remise de prélèvement SEPA (dont TIP SEPA) ou SEPA B2B
- Frais par prélèvement SEPA (dont TIP SEPA) ou SEPA B2B



13,00



5,00

■ Représentation automatique des impayés

- Abonnement au service
- Frais par prélèvement SEPA (dont TIP SEPA) ou SEPA B2B représenté

20,00 /mois
0,65

■ Impayé par l'un de vos clients (prélèvement SEPA dont TIP SEPA, prélèvement SEPA B2B)

17,50

■ Édition d'avis d'opération (prise en charge ou impayé)

5,00

■ Demande d'attribution d'un Identifiant Créancier SEPA - (ICS)

36,00

* Voir lexique p. 48.

(1) Hors frais d'abonnement à Progéliance Net et à l'option saisie de remises.

(2) Cumul des frais par remise et par opération de prélèvement.

3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

	Euros
Les règlements	
■ Paiement d'un prélèvement SEPA* (dont TIP SEPA*) ou d'un prélèvement SEPA B2B*	gratuit
■ Liste de mandats autorisés	
– Frais de mise en place d'une Liste des Mandats Autorisés par compte	20,00
– Modification unitaire de la Liste des Mandats Autorisés	5,00
■ Opposition sur un prélèvement SEPA ou SEPA B2B par demande	15,00
 Les frais de traitement des oppositions sur mandat de prélèvements SEPA sont inclus dans la cotisation JAZZ PRO.	
■ Révocation d'un mandat de prélèvement SEPA ou SEPA B2B par demande	15,00
 Les frais de traitement des révocations mandat de prélèvements SEPA sont inclus dans la cotisation JAZZ PRO.	
■ Mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA B2B ⁽¹⁾	10,50
■ Rejet d'un prélèvement SEPA (dont TIP SEPA) ou d'un prélèvement SEPA B2B pour insuffisance de provision Pour les rejets inférieurs à 20 euros, le montant facturé ne pourra dépasser le montant rejeté.	100 % du montant rejeté (plafond 20,00)

* Voir lexique p. 48.

(1) À l'exception des mandats en faveur de la DGDDI, DGFIP et de l'URSSAF.

	Euros
3.5. LES CHÈQUES	
Les encaissements	
<p>■ Remise de chèques⁽¹⁾ <i>Date de valeur: 1 jour ouvré selon le calendrier CORE* après la date de comptabilisation de la remise.</i> <i>Encaissement pour les chèques en euros tirés sur la France métropolitaine, les DROM, Saint Pierre et Miquelon ou Monaco.</i> <i>Les chèques payables sur les COM et POM disposent d'un traitement spécifique avec frais éventuels perçus par les correspondants</i></p>	gratuit
<p>■ Bordereaux de remise de chèque personnalisés</p>	gratuit
<p>■ Chèque remis à l'encaissement et impayé par l'un de vos clients <i>Date de valeur: 1 jour ouvré selon le calendrier CORE* avant la date de comptabilisation de l'impayé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Motif sans provision • Autres motifs (par impayé) <p> Les frais de traitement des impayés reçus pour motif autre que sans provision sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	gratuit 20,50
<p>■ Service de Représentation Automatique des Chèques Impayés (concerne les chèques émis par vos clients et revenus impayés pour défaut de provision)</p> <p> L'abonnement au Service de Représentation Automatique des Chèques Impayés est inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	2,60/mois
<p>■ Avis de sort (hors récupération des frais de communication ou de port)</p>	18,00

* Voir lexique p. 48.

(1) Payables en métropole, DOM et Monaco.

3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

	Euros
Les règlements	
■ Remise d'un chéquier à votre agence et renouvellement automatique	gratuit
■ Paiement par chèque <i>Date de valeur: 1 jour ouvré selon le calendrier CORE* avant la date de comptabilisation du chèque</i>	gratuit
■ Service d'envoi de chèquiers à votre adresse professionnelle (par envoi) + frais postaux d'envoi en recommandé	2,60
■ Émission de chèque de banque (par chèque émis)  Les frais d'émission de chèque de banque sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro, dans la limite de 3 par an.	16,00
■ Opposition sur chèque par l'émetteur (par lettre d'opposition)  Les frais de traitement des oppositions sur chèque par l'émetteur sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.	15,50
■ Lettre d'information préalable pour chèque sans provision (par chèque) Lettre émise avant le rejet d'un chèque sans provision entraînant l'interdiction d'émettre des chèques	16,00
■ Forfait de rejet d'un chèque sans provision incluant <ul style="list-style-type: none"> – Lettre d'information préalable – Frais de dossier – Frais par chèque impayé – Frais de lettre d'injonction adressée au titulaire et au co-titulaire (hors frais postaux) – Gestion du compte pendant la période d'interdiction – Délivrance d'un certificat de non-paiement – Régularisation par blocage de provision – Frais de mainlevée de l'interdiction bancaire <ul style="list-style-type: none"> • Pour un chèque ≤ à 50 euros • Pour un chèque > 50 euros 	30,00 50,00
<i>Les sommes perçues par Société Générale à l'occasion du rejet d'un chèque, pour défaut ou insuffisance de provision, comprennent l'ensemble des frais bancaires facturés au titulaire du compte, quelles que soient la dénomination ou la justification de ces sommes. Les frais postaux d'envoi en recommandé avec AR de la lettre d'injonction sont en sus.</i>	
■ Paiement d'un chèque sur compte d'un titulaire interdit bancaire	33,50
■ Lettres-chèques	Nous consulter

* Voir lexique p. 48.

3.6. LES EFFETS DE COMMERCE : Lettres de Change Relevé (LCR) et Billets à Ordre Relevé (BOR)

L'encaissement des effets de commerce

Date de valeur: 4 jours calendaires après la date du règlement indiquée sur le décompte de remise d'effets

■ Traitement de remises d'effets⁽¹⁾

– Internet ou télétransmission

- Abonnement mensuel au service
- Par remise
- Par effet

cf. p. 11

4,35

0,59

– Papier

- Par remise
- Par effet

19,50

5,80



■ Prorogation d'effets, réclamation d'effets ou changement de domiciliation (par effet)

20,00

■ Commission d'incidents sur effet (par impayé)

20,00

Impayé (reçu) – effet remis à l'encaissement ou à l'escompte (hors récupération des frais de protêt⁽²⁾ éventuels)

■ Présentation de LCR à l'acceptation

- Par effet
- Supplément en cas de relance

20,00

5,90

■ Avis de sort

20,00

(hors récupération des frais de communication ou de port)

(1) Cumul des frais par remise et par effet de commerce.

(2) Acte dressé par huissier ou notaire constatant le défaut de paiement d'un effet de commerce (ou le refus d'acceptation) ou d'un chèque.

3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

	Euros
Le règlement des effets de commerce	
<i>Date de valeur: jour de comptabilisation</i>	
■ Relevé de LCR/BOR à payer envoyé par Société Générale <ul style="list-style-type: none"> – Par Internet et mobile⁽¹⁾ – Par courrier (par relevé mis sous pli) 	gratuit 12,00
■ Bon à payer de LCR/BOR domiciliés fourni par le client <ul style="list-style-type: none"> – Par Internet et mobile⁽¹⁾ – En vertu d'une Convention d'Instruction Permanente (CIP) – Au moyen de l'imprimé Agence, par relevé payé en totalité ou partiellement 	gratuit gratuit 12,00
■ Effet Impayé (par effet) <ul style="list-style-type: none"> – Pour insuffisance de provision – Pour autres motifs (pas d'ordre à payer, demande de prorogation, paiement partiel...) 	30,50 30,50
■ Effet domicilié non avisé (par échéance non avisée) Cette commission s'applique par échéance non avisée, quel que soit le nombre d'effets. Elle s'ajoute à la commission correspondant à la rubrique "effet impayé".	30,00
3.7. LES ESPÈCES	
<i>Date de valeur: jour de comptabilisation</i>	
■ Versements <ul style="list-style-type: none"> – Versements d'espèces – Versement Express Procédure accélérée et sécurisée pour vos dépôts d'espèces 	gratuit gratuit
■ Retraits <ul style="list-style-type: none"> – Retrait d'espèces à l'Agence tenant votre compte avec ou sans chéquier⁽²⁾ – Retrait d'espèces avec un chéquier dans une agence Société Générale autre que celle qui tient le compte (par retrait) – Retrait d'espèces par carte en euro 	gratuit 4,00 cf. p. 16
■ Retrait d'espèces dans un local dédié aux opérations exceptionnelles (LOE) <ul style="list-style-type: none"> – Mise à disposition de fonds⁽³⁾ dans une agence Société Générale autre que celle qui tient le compte et équipée d'un LOE⁽⁴⁾ – Frais en cas de non retrait dans le délai convenu 	30,00 par opération 50,00

(1) Hors frais d'abonnement à Progéliance Net.

(2) Sauf opérations répétitives prévues dans le cadre d'une convention.

(3) Montant supérieur ou égal à 3 000 EUR.

(4) Se renseigner auprès de votre conseiller pour connaître l'agence la plus proche équipée d'un Local Opérations Exceptionnelles.

4. VOS OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER

	Euros
Toutes les commissions énoncées dans ce chapitre s'entendent hors frais éventuels du correspondant et hors commissions de change (cf. ci-dessous).	
Les opérations de change	
■ Commission de change (Achat et vente de devises au comptant ou à terme) La commission de change s'applique à toute opération d'achat ou de vente de devises au comptant et/ou à terme. Elle est perçue au moment de la livraison des devises.	
– Facturation minimum	18,00
– Commission de change	
• Jusqu'à 75 000 euros (ou contre-valeur)	0,50 ‰ (mini 18,00)
• Au-delà de 75 000 euros (ou contre-valeur)	0,25 ‰ (mini 18,00)
■ Le cours de change Ce cours correspond au prix d'échange en vigueur au moment de la transaction et communiqué par la salle des marchés de Société Générale auquel s'ajoute une marge commerciale, laquelle dépend du montant de la transaction et de la devise concernée. Par exemple, pour un montant de 1.000 USD à acheter contre de l'euro le 12/12/2018, le prix d'échange est de 1.1350. Le cours obtenu après application de la marge et appliqué au montant des 1.000 USD permet d'obtenir une contre-valeur de 893,57€	
	Nous consulter
Les opérations Carte Business	
■ Paiements par carte hors zone Euro⁽¹⁾ (cf. carte p. 50)	
– Par paiement	1,00
+ commission sur le montant payé	2,70 %
■ Retraits d'espèces par carte Business⁽²⁾ hors zone Euro⁽¹⁾ (cf. carte p. 50)	
– Par retrait	3,00
+ commission sur le montant retiré	2,70 %

(1) Les retraits et paiements effectués en devises sont convertis en euro par Visa conformément aux conditions de change de cette dernière au jour du traitement de l'opération.

(2) Service optionnel.

4. VOS OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER

	Euros
Les virements	
■ Virements reçus de l'étranger	
<i>Dates de valeur**:</i>	
- en devises de l'EEE (y compris en euro): Jour de réception des fonds par Société Générale;	
- autres devises: Jour de réception des fonds par Société Générale ⁽¹⁾ .	
- Virements SEPA En euro, entre pays de la zone SEPA (cf. carte p. 50)	cf. p. 18
- Virements non SEPA⁽²⁾ (Internationaux)	19,00
■ Virements émis vers l'étranger⁽³⁾⁽⁴⁾	
<i>Dates de valeur (toute devise): Jour de comptabilisation.</i>	
- Virement SEPA En euro, entre pays de la zone SEPA (cf. carte p. 50)	cf. p. 18
- Virements internationaux⁽²⁾	
• Par votre agence	
- par virement international ordinaire	1,00 ‰ (mini 20,00 maxi 80,00)
- par virement international urgent*	1,10 ‰ (mini 22,00 maxi 90,00)
• À distance (virement ordinaire saisi par Progéliance Net, téléchargement, télétransmission), par virement international émis.	0,85 ‰ (mini 10,00 maxi 70,00)
Commissions spécifiques	
■ IBAN* ou coordonnées bancaires incorrects	18,00
■ Option "Net de frais pour le bénéficiaire"^{**}(5)	23,00
■ Envoi d'un avis papier (prise en charge ou opération rejetée)	5,00 par avis
■ Frais SWIFT	12,00
Les prélèvements SEPA et SEPA B2B	cf. p. 19

* Voir lexique p. 48.

** Conformément aux dispositions légales, cette condition s'applique pour ce qui concerne les parties de l'opération de paiement qui sont effectuées dans l'Union Européenne.

(1) Un délai d'acquisition ou de cession des devises de 2 jours ouvrés cambistes s'applique. Un jour cambiste correspond à un jour ouvrable effectivement travaillé sur le marché des changes.

(2) Virements libellés en devises ou virement libellé en euro, en provenance ou à destination d'un pays hors zone SEPA (cf. carte 50).

(3) Pour les virements en devises autres que l'euro, le cours de change appliqué est celui en vigueur au jour de la transaction.

(4) Pour les opérations avec l'étranger s'ajoutent, le cas échéant, les commissions et frais éventuellement réclamés par le correspondant étranger.

(5) Sur demande du client et dans les conditions de l'offre Société Générale. Les virements effectués dans l'EEE, quelle que soit la devise, doivent être facturés selon le principe des frais partagés (share). Certaines instructions de virements sont transmises entre banques par l'intermédiaire du réseau sécurisé de la Société de Télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT). Compte tenu du caractère international de ce réseau, les données relatives aux virements peuvent être communiquées à des autorités étrangères. Pour en savoir plus, consultez la "Notice d'Information SWIFT" sur le site www.fbf.fr.

	Euros
Les chèques	
■ Chèques reçus de l'étranger	
<i>Dates de valeur (sauf conditions particulières avec certains correspondants):</i>	
<i>- en euro: 1 jour calendaire après la date de mise à disposition des fonds par le Correspondant⁽¹⁾;</i>	
<i>- en devises: 1 jour calendaire après la date de cession des devises qui est effective 2 jours ouvrés cambistes⁽²⁾ après la mise à disposition des fonds par le Correspondant⁽¹⁾.</i>	
- Encaissement d'un chèque en "crédit accéléré" (pour les conditions d'éligibilité à cette procédure, consultez votre Conseiller)	25,00
- Encaissement d'un chèque en "crédit ferme"	1,10 ‰ (mini 25,00)
- Impayé (par impayé)	42,80
■ Chèques émis vers l'étranger	
- Chèque présenté au paiement par une banque étrangère	1,10 ‰ (mini 25,00)
- Émission d'un chèque de banque (hors commission de virement)	25,00
Les effets de commerce	
■ Effets depuis l'étranger	
<i>Dates de valeur pour les encaissements d'effets:</i>	
<i>- en euro: 1 jour calendaire après la date de mise à disposition des fonds par le Correspondant⁽¹⁾;</i>	
<i>- en devises: 1 jour calendaire après la date de cession des devises qui est effective 2 jours ouvrés cambistes⁽²⁾ après la mise à disposition des fonds par le Correspondant⁽¹⁾.</i>	
- Encaissement simple d'un effet	1,00 ‰ (mini 30,00)
- Impayé	40,00
- Avis de sort, prorogation, acceptations...	40,00
■ Effets vers l'étranger	
<i>Dates de valeur pour le règlement d'effets tirés à l'étranger payables en France:</i>	
<i>- en euro: 1 jour calendaire avant la date de paiement (règlement d'effets);</i>	
<i>- en devises: 1 jour calendaire avant la date d'acquisition des devises.</i>	
- Effet domicilié	1,00 ‰ (mini 30,00)

(1) Mise à disposition des fonds par le Correspondant: date préavisée par le Correspondant ou jour de réception de son avis (non préavisé).

(2) Un jour ouvré cambiste correspond à un jour ouvrable effectivement travaillé sur le marché des changes.

5. VOS FINANCEMENTS PROFESSIONNELS

	Euros
Le financement du cycle d'exploitation	
■ Découvert – Frais d'étude annuels - Convention de Trésorerie Courante (CTC)* Crédit à durée indéterminée permettant de faire face aux décalages occasionnels de trésorerie – Intérêts débiteurs – Découvert professionnel non contractualisé	1% du montant du crédit consenti avec un mini de 43,00 et un maxi de 130,00 ⁽¹⁾ étude personnalisée étude personnalisée
■ Commission sur le plus fort découvert*⁽²⁾ Cette commission est applicable sur le plus fort découvert de chaque mois.	mini 0,08 % /mois
■ Affacturage Société Générale Factoring Financement récurrent ou ponctuel du poste clients pour les professionnels travaillant en B to B – Avenir Plus Offre vous permettant de financer votre poste clients, d'être assuré contre d'éventuels impayés et d'accélérer l'encaissement de vos factures en déléguant la relance de vos clients – SG Factoring Express pro Offre vous permettant de financer une partie de votre poste clients pour vos besoins ponctuels de trésorerie	étude personnalisée étude personnalisée
■ Escompte Escompte de Lettres de Change Relevé et Billets à Ordre Relevé – Frais de dossier – Intérêt d'escompte	étude personnalisée gratuit étude personnalisée
<i>Date de valeur: 4 jours calendaires après la date du règlement indiquée sur le décompte de remise d'effets</i>	
■ Traitement de remises d'effets⁽³⁾ – Internet ou télétransmission <ul style="list-style-type: none"> • Abonnement mensuel au service • Par remise • Par effet – Papier <ul style="list-style-type: none"> • Par remise • Par effet 	cf. p. 11 4,35 0,59 @ 19,50 @ 5,80

* Voir lexique p. 48.

(1) Hors frais éventuels de garantie.

(2) Commissions calculées et perçues à la fin de chaque période d'arrêté.

(3) Cumul des frais par remise et par effet de commerce.

	Euros
■ Prorogation d'effet, réclamation d'effet ou changement de domiciliation (par effet)	20,00
■ Commission d'incident sur effet (par impayé) Impayé (reçu) – effet remis à l'encaissement ou à l'escompte (hors récupération des frais de protêt ⁽¹⁾ éventuels contestation d'effet)	20,00
■ Présentation de LCR à l'acceptation	
– Par effet	20,00
– Supplément en cas de relance	5,90
■ Avis de sort (hors récupération des frais de communication ou de port)	20,00
Le crédit court terme	
<i>Le crédit court terme est un prêt destiné à répondre à des situations spécifiques générant des décalages de trésorerie plus importants (liés à un accroissement ponctuel de l'activité, au financement d'un actif) ou plus longs (en raison d'un cycle d'exploitation atypique, saisonnier ou international...).</i>	
– Frais de dossier	1% du montant du crédit
Les crédits d'investissement	
■ Prêt moyen et long terme	
– Frais de traitement et d'étude du dossier (en fonction de la complexité du dossier)	1 % du montant du crédit avec un mini de 135,00
– Avenant au prêt (frais d'étude et de traitement)	1 % du capital restant dû avec un mini de 135,00
– Frais de modularité dans la limite des conditions contractuelles	90,00
■ Crédit-bail Mobilier Soglease⁽²⁾	TVA
– Frais de traitement et d'étude du dossier (en fonction de la complexité du dossier)	1 % du montant du crédit avec un mini de 135,00
– Frais de publication au greffe	28,00
■ Location avec Option d'Achat (LOA) Tempo⁽³⁾⁽⁴⁾	étude personnalisée
■ Location Longue Durée (LLD) Tempo⁽³⁾⁽⁴⁾	étude personnalisée

(1) Acte dressé par huissier ou notaire constatant le défaut de paiement d'un effet de commerce (ou le refus d'acceptation) ou d'un chèque.

(2) Tout matériel, dont matériel de transport de marchandises ou de passagers > 3,5T

(3) TEMPRO est une marque de distribution Société Générale. Sous réserve d'acceptation du dossier par CGL, Compagnie Générale de Location d'équipements, SA au capital de 58 606 156 euros - 69, avenue de Flandre 59708 Marcq-en-Baroeul Cedex - SIREN 303 236 186 RCS Lille Métropole

(4) Véhicules de tourisme à usage professionnel, de direction et commerciaux (3 portes) et utilitaires ≤ 3,5T.

	Euros
Les garanties bancaires	
■ Émises par la banque	
– Commission d’engagement	étude personnalisée
– Frais d’établissement de l’acte	
- Garantie émise usuelle (par acte) ⁽¹⁾	55,00
- Garantie émise nécessitant un acte spécial (rédaction spécifique) (par acte)	127,00
- Avenant (modification de l’acte d’origine)	52,00
■ Reçues par la banque	
Information annuelle des cautions* (article L. 313-22 du Code monétaire et financier)	52,00 / lettre

* Voir lexique p. 48.

(1) Garantie délivrée au moyen d’un imprimé normalisé pré-établi.

6. VOTRE PROTECTION

	Euros
Votre protection	
■ Génépro⁽¹⁾ Contrat de prévoyance pour les professionnels travailleurs non salariés non agricoles, garantissant à l'assuré et ses proches un revenu en cas de défaillance du Professionnel – décès, invalidité ou arrêt de travail – et bénéficiant de la fiscalité avantageuse de la Loi Madelin.	étude personnalisée
■ La Complémentaire Santé Société Générale⁽¹⁾ Dédiée aux Professionnels travailleurs non salariés non agricoles, La Complémentaire Santé Société Générale vous propose le remboursement de vos frais de santé ⁽²⁾ , pour vous et votre famille, dans le cadre fiscal avantageux de la Loi Madelin.	4 formules au choix étude personnalisée
■ Quiétis Pro⁽³⁾ Offre d'assurances perte ou vol des moyens de paiement couvrant également le vol et bris du téléphone mobile, vol d'espèces, clefs et papiers professionnels. – Cotisation annuelle	60,00
 Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient d'une réduction de 25 % sur leur cotisation Quiétis Pro ⁽⁴⁾ .	
■ La Responsabilité des Dirigeants⁽⁵⁾ Contrat d'assurance conçu pour garantir votre responsabilité individuelle et protéger le patrimoine personnel de l'ensemble des dirigeants de votre entreprise. Vous êtes protégé en cas de mise en cause personnelle lorsqu'une faute professionnelle est commise dans la gestion de votre entreprise, en cas de manquements aux obligations légales et/ou réglementaires et en cas de non-respect des statuts de votre entreprise.	étude personnalisée

(1) **Génépro** et **La Complémentaire Santé Société Générale** sont des contrats d'assurance collective à adhésion facultative souscrits par l'Association Apogée auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation. Sogécap, entreprise régie par le Code des assurances. Ces 2 contrats sont présentés par Société Générale dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

(2) Dans les limites et conditions prévues au contrat.

(3) **Quiétis Pro** est composé de contrats collectifs d'assurance et d'assistance souscrits par Société Générale auprès de Sogessur, de Juridica et d'AWP France SAS sous le nom commercial Mondial Assistance. Entreprises régies par le Code des assurances. Ces contrats sont présentés par Société Générale dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann 75009 Paris, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr). Cette offre est valable en France métropolitaine et soumise à des conditions d'éligibilité. Les événements garantis, les conditions, les limites et exclusions de garantie figurent au contrat.

(4) La réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats ou sur la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

(5) **Responsabilité des Dirigeants** : Contrats d'assurance Responsabilité des Dirigeants de Sogessur et AIG. Entreprises régies par le Code des assurances. Contrats présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

	Euros
<p>La protection de votre affaire</p> <p>■ Généclé⁽¹⁾ Contrat de prévoyance pour les personnes morales, garantissant à l'entreprise le versement d'un capital ou d'indemnités en cas de défaillance de l'homme clé – décès, invalidité ou arrêt de travail – et permettant une déduction immédiate des cotisations versées du bénéfice imposable de l'entreprise.</p>	étude personnalisée
<p>■ La Protection Juridique des Pros⁽²⁾ La Protection Juridique des Pros est un contrat d'assurance qui vous permet de développer sereinement votre activité professionnelle en vous prémunissant contre les litiges. Il vous permet d'accéder à un large champ de couverture avec de nombreux domaines d'intervention : pénal, fiscal, droit du travail, relations fournisseurs, e-réputation...</p>	étude personnalisée
<p>■ La Multirisque des Pros/Télesurveillance des Pros⁽³⁾ Destinée aux professionnels, La Multirisque des Pros est un contrat d'assurance qui regroupe la protection de vos locaux et de vos biens professionnels, les garanties au titre de votre Responsabilité civile et la protection financière de votre activité en cas de sinistre. Pour encore plus de sécurité, la Télesurveillance des Pros est également proposée en option.</p>	3 formules au choix étude personnalisée

(1) **Généclé** est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit par Société Générale auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

(2) Contrat d'assurance de **Protection Juridique des Pros** de Sogessur. Gestion confiée à Juridica. Entreprises régies par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr). Cette offre est soumise à des conditions d'éligibilité et concerne la France métropolitaine. Les événements garantis, les conditions et exclusions figurent au contrat. L'assurance Protection Juridique des Pros intervient pour les litiges garantis dont le fait générateur est postérieur à la souscription du contrat.

(3) **La Multirisque des Pros**: Contrats d'assurance Multirisque des Pros de Sogessur, d'assistance de Fragonard Assurances (prestations mises en œuvre par AWP France SAS sous le nom commercial Mondial Assistance) et de Défense Pénale et Recours Suite à Accident d'Aviva Assurances. Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis, les conditions, les limites et exclusions de garantie figurent au contrat. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr). Le service **Télesurveillance des Pros** est opéré par EPS, n°1 de la télesurveillance en France (source: Atlas de la sécurité 2016) – SAS au capital de 1.000.000 euros - Siège social: 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG - Adresse de correspondance: 36 rue de Messines - CS 70002- 59891 LILLE CEDEX 9. R.C.S. Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z – N° TVA Intracommunautaire FR 92 338 780 513 - NIF Collectivité St Martin 179886 - L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 02/12/2013 sous le numéro AUT-067-2112-12-01-20130359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Services proposés en option aux Contrats d'assurance Multirisque des Pros, sous réserve des conditions et limites figurant dans les Conditions Générales, disponibilités géographiques et d'éligibilité.

	Euros
<h3>La protection de vos salariés</h3> <h4>■ La Complémentaire santé collective⁽¹⁾</h4> <p>La complémentaire santé collective vous permet de préserver le capital santé de vos salariés et de valoriser votre politique sociale</p> <p>BON À SAVOIR Depuis le 1er Janvier 2016, en tant qu'employeur, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">• Couvrir l'ensemble de vos salariés,• Proposer au moins le panier de soins ANI ou le minimum de votre convention collective (CCN),• Financer au moins 50 % de la cotisation globale.	<p>4 formules au choix</p> <p>étude personnalisée</p>

(1) **La Complémentaire Santé Collective** : contrat d'assurance collective de Sogécap, compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation, et Assistance de Fragonard Assurances, entreprises régies par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

7. VOS PLACEMENTS PROFESSIONNELS

	Euros
7.1. LES COMPTES D'ÉPARGNE	
<p>■ Compte sur Livret Pro (0,20 %⁽¹⁾)</p> <p>Alimentation à votre initiative</p> <ul style="list-style-type: none"> – En Agence – Par Internet et mobile <ul style="list-style-type: none"> • Abonnement au service • Virement unitaire <p>Alimentation automatique</p> <ul style="list-style-type: none"> – Déclit Régulier 	<p>gratuit</p> <p>cf. p. 11</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>
<p>■ Livret A (0,75 % net⁽²⁾)</p>	gratuit
<p>■ Comptes à Terme (durée d'un mois minimum)</p>	Nous consulter
7.2. L'ÉPARGNE RETRAITE ET SALARIALE	
<p>■ Palissandre et Palissandre Agri ⁽³⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dédié aux Travailleurs Non Salariés, ce contrat permet de se constituer un complément de revenus à la retraite. – Disponibilité : au moment du départ à la retraite sous forme de rente viagère – Fiscalité : dans le cadre avantageux de la loi Madelin, les versements effectués sont déductibles du revenu professionnel imposable et exonérés de charges sociales dans les limites prévues par la loi 	étude personnalisée
<p>■ Palissandre Entreprises (dit « Article 83 »)⁽⁴⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> – Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies qui permet à l'ensemble des salariés ou à une catégorie de bénéficiaire d'un complément de revenus à la retraite – Disponibilité : au départ à la retraite sous forme de rente viagère – Fiscalité : les cotisations versées par l'entreprise sont déductibles du résultat imposable et exonérées de charges sociales dans un plafond défini par la loi (hors forfait social) 	étude personnalisée
<p>■ Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) Arcancia Pro</p> <p>Dispositif d'épargne salariale vous⁽⁵⁾ permettant ainsi qu'à vos salariés de vous constituer une épargne avec l'aide de votre entreprise. L'épargne est disponible au bout de 5 ans⁽⁶⁾ sous la forme d'un capital défiscalisé (hors prélèvement sociaux sur plus-value éventuelle) pour financer vos projets.</p>	étude personnalisée

(1) Taux de rémunération brut au 01/01/2019 modifiable à tout moment par Société Générale.

(2) Une personne physique ne peut détenir qu'un seul Livret A au titre de sa vie professionnelle et de sa vie privée.

(3) **Palissandre et Palissandre Agri** sont des contrats d'assurance collective sur la vie souscrits par l'association Apogée auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ces contrats sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n°07 022 493 (www.orias.fr).

(4) **Palissandre Entreprises** est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion obligatoire de Sogécap souscrit dans le cadre de l'art 83 du CGI, Sogécap est une compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

(5) La souscription à un Plan d'épargne salariale s'effectue uniquement dans un cadre collectif : les bénéficiaires, conditions d'accès et d'alimentation sont définis par la réglementation en vigueur ainsi que dans les règlements des plans d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise.

(6) Hors cas de déblocage anticipés, tels que l'acquisition de la résidence principale notamment.

7. VOS PLACEMENTS PROFESSIONNELS

	Euros
■ Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) Arcancia Pro⁽¹⁾ Dispositif complémentaire au PEI, il vous permet d'épargner avec l'aide de votre entreprise en vue de la préparation de votre retraite et ce, dans un cadre fiscal et social avantageux. L'épargne est disponible au moment de la retraite ⁽²⁾ , sous forme de capital défiscalisé (hors prélèvements sociaux sur plus-value éventuelle) ou de rente viagère acquise à titre onéreux, partiellement défiscalisée et soumise aux prélèvements sociaux.	étude personnalisée

7.3. LES OPÉRATIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES

LES ORDRES DE BOURSE⁽³⁾ SUR TITRES NÉGOCIABLES EN EURO SUR EURONEXT PARIS, AMSTERDAM ET BRUXELLES

Tout ordre annulé ou transmis non exécuté n'est pas facturé

Ordre sur actions et titres assimilés passé par Internet⁽⁴⁾

■ Ordre au comptant

Montant de l'ordre	Commission proportionnelle ⁽⁵⁾	Commission fixe	Minimum de perception ⁽⁶⁾
> 15 000 euros	0,29 %	gratuit	7,44 euros
> 8 000 et ≤ 15 000 euros	0,37 %		
≤ 8 000 euros	0,45 %		

► POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant ordre)
Vous passez un ordre d'achat sur internet portant sur 100 actions au prix de 20 euros unitaires, soit un total de 2 000 euros :	9,00	0,45 %

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

À noter: Le cas échéant, une taxe sur les transactions financières (ou taxe locale) peut être appliquée à ces ordres. Dans ce cas, Société Générale agit en tant que collecteur de la taxe pour le compte des administrations locales. Elle n'est pas le bénéficiaire de cette taxe.

Le + Société Générale: Vous bénéficiez d'une tarification avantageuse pour vos ordres traités en banque à distance.

- (1) La souscription à un Plan d'épargne salariale s'effectue uniquement dans un cadre collectif: les bénéficiaires, conditions d'accès et d'alimentation sont définis par la réglementation en vigueur ainsi que dans les règlements des plans d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise.
- (2) Hors cas de déblocage anticipés, tels que l'acquisition de la résidence principale notamment.
- (3) Ces tarifs n'intègrent pas la refacturation de la taxe sur les transactions financières applicable sur les valeurs éligibles.
- (4) Les ordres passés sur « Internet » sont les ordres passés via les services de Banque à Distance (Progliance Net / Sogecash Net) et les Services Mobiles.
- (5) Barème applicable dès le premier euro (et non par tranche) et calculé sur le montant brut négocié.
- (6) Le montant des frais prélevés est plafonné à 50 % du montant brut de l'ordre pour les ordres de vente et d'achat de droits et bons.

■ Ordres au Service de Règlement Différé (exclusivement sur valeurs éligibles)

– Commission supplémentaire de Règlement Différé (CRD) ⁽¹⁾⁽²⁾

- Achat
- Vente
- Ordre annulé ou transmis et non exécuté

**0,0233 %
gratuit
gratuit**

► POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant ordre)
Vous passez un ordre d'achat au SRD, sur internet, pour un total de 4 000 euros, dénoué au bout de 10 jours (sans prorogation) :	27,32	0,68 %
Dont coût lié au service de règlement différé (SRD)	9,32	0,233 %
Vous passez un ordre de vente au SRD, sur internet, pour un total de 4 000 euros, dénoué au bout de 10 jours (sans prorogation) :	18,00	0,45 %
Dont coût lié au service de règlement différé (SRD)	0,00	0,00 %

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

Ordre de bourse⁽³⁾ passé par votre agence



■ Ordre au comptant

Montant de l'ordre	Commission proportionnelle ⁽⁴⁾	Commission fixe	Minimum de perception ⁽⁵⁾
> 15 000 euros	0,83 %		
> 8 000 et ≤ 15 000 euros	1,00 %	3,76 euros	12,96 euros
≤ 8 000 euros	1,17 %		

► POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant ordre)
Vous passez un ordre d'achat en agence portant sur 100 actions au prix de 20 euros unitaires, soit un total de 2 000 euros :	27,16	1,36 %

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

- (1) Taux appliqué chaque jour, par valeur, au solde des positions espèces (achats – ventes) jusqu'à la cession ou la liquidation de ces positions.
- (2) Pour un ordre d'achat et un ordre de vente exécutés au SRD sur la même valeur et dans la même journée de Bourse, gratuité de la commission de règlement différé à hauteur de la quantité vendue.
- (3) Ces tarifs n'intègrent pas la refacturation de la taxe sur les transactions financières applicable sur les valeurs éligibles.
- (4) Barème applicable dès le premier euro (et non par tranche) et calculé sur le montant brut négocié
- (5) Le montant des frais prélevés est plafonné à 50% du montant brut de l'ordre pour les ordres de vente et d'achat de droits et bons.

7. VOS PLACEMENTS PROFESSIONNELS

	Euros
■ Ordre au Service de Règlement Différé (exclusivement sur valeurs éligibles) – Commission supplémentaire de Règlement Différé (CRD), par jour ⁽¹⁾⁽²⁾ <ul style="list-style-type: none"> • Achat • Vente 	0,0233 % gratuit

► POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant ordre)
Vous passez un ordre d'achat au SRD, en agence, pour un total de 4 000 euros, dénoué au bout de 10 jours (sans prorogation) :	59,88	1,50 %
Dont coût lié au service de règlement différé (SRD)	9,32	0,233 %
Vous passez un ordre de vente au SRD, en agence, pour un total de 4 000 euros, dénoué au bout de 10 jours (sans prorogation) :	50,56	1,26 %
Dont coût lié au service de règlement différé (SRD)	0,00	0,00 %

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre.
S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

Prorogation d'un ordre passé au service de règlement différé (par internet ou en agence/ exclusivement sur valeurs éligibles)

Sens de l'ordre	Commission proportionnelle ^{(3) (4)}	Commission fixe	Minimum de perception
Achat	0,37 %	3,75 euros	12,50 euros
Vente	0,25 %	3,75 euros	12,50 euros

► POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant ordre)
Vous prorogez un ordre d'achat portant sur 200 actions au prix de 20 euros unitaires, soit un total de 4 000 euros :	18,55	0,46%
Vous prorogez un ordre de vente portant sur 200 actions au prix de 20 euros unitaires, soit un total de 4 000 euros :	13,75	0,34 %

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre.
S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

- (1) Taux appliqué chaque jour au solde par valeur des positions espèces SRD (achats-ventes) jusqu'à la cession ou la liquidation de ces positions. CRD extériorisée et prélevée via le compte de liquidation en fin de mois.
- (2) Pour un ordre d'achat et un ordre de vente exécutés au SRD sur la même valeur et dans la même journée de Bourse, gratuité de la commission de règlement différé à hauteur de la quantité vendue.
- (3) À calculer sur le montant brut négocié.
- (4) Taux appliqué chaque jour au solde par valeur des positions espèces SRD (achats-ventes) jusqu'à la cession ou la liquidation de ces positions. CRD extériorisée et prélevée via le compte de liquidation en fin de mois.

LES ORDRES DE BOURSE⁽¹⁾ SUR TITRES NÉGOCIABLES EN EURO SUR LES AUTRES MARCHÉS OU EN DEVISES ÉTRANGÈRES⁽²⁾**Ordre sur actions passé par Internet (via Progélance Net)**

Allemagne, Royaume-Uni, Canada, Italie, Suisse, Usa (NYSE et NASDAQ).

Liste susceptible d'évoluer.

– Commission proportionnelle	0,46 %
– Commission fixe	33,44

► POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant ordre)
Vous passez un ordre d'achat sur internet portant sur 100 actions au prix de 20 euros unitaires, soit un total de 2 000 euros :	42,64	2,13 %

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

Ordre sur actions passé par votre Agence

■ **Principaux pays de la zone EURO, Royaume-Uni, Suisse, USA, Canada**

Par principaux pays de la zone euro, il faut entendre: Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg et Portugal

– Commission proportionnelle	1,39 %
– Commission fixe	50,17

► POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant ordre)
Vous passez un ordre d'achat en agence portant sur 100 actions au prix de 20 euros unitaires, soit un total de 2 000 euros :	77,77	3,89 %

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

■ **Autres pays**

– Commission proportionnelle	Nous consulter
– Commission fixe	Nous consulter

(1) Ces tarifs n'intègrent pas la refacturation de la taxe sur les transactions financières applicable sur les valeurs éligibles.

(2) Hors éventuelles taxes locales et frais de change, barème intégrant les frais de courtiers étrangers et applicables sur le montant brut négocié contre-valorisé en euro.

7. VOS PLACEMENTS PROFESSIONNELS

Euros

CONSERVATION ET GESTION

Les droits de garde⁽¹⁾

| TVA

■ Actions et emprunts Société Générale, OPC⁽²⁾ gérés par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION et certains OPC gérés par AMUNDI ou LYXOR

gratuit

■ Titres des valeurs privatisées

gratuit pendant 18 mois

■ Pour les autres titres

Tranche de capitaux pour les autres titres	Droits de garde par an	Commission proportionnelle ⁽³⁾	Commission fixe par ligne	Minimum de perception par compte
> 150 000 euros		0,08 %		
> 50 000 et ≤ 150 000 euros		0,17 %	3,75 €	20,83 €
≤ 50 000 euros		0,21 %		

► POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE :

Coût en euros

Soit en % (coût/valorisation 31/12)

Vous détenez un compte de titres valorisé à 20 000 € au 31/12, composé de 20 lignes de titres distinctes. Au titre des droits de garde de ces valeurs, vous acquitterez :

117,00

0,59 %

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi.

(1) Prélèvés sur votre compte en début d'année civile et calculés sur la valeur des titres comptabilisés au 31 décembre de l'année précédente.

(2) Organismes de placement collectif.

(3) Barème applicable par tranche.

LES SERVICES SPÉCIFIQUES

Souscription d'OPC⁽¹⁾

Les prix de souscription et de rachat sont nets de frais et tiennent compte, le cas échéant, des droits d'entrée et de sortie. Ces derniers, qui sont variables selon les OPC, figurent sur le prospectus simplifié ou le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

- Frais forfaitaires de souscription d'OPC gérés par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION et pour certains OPC gérés par Amundi ou Lyxor
- Frais forfaitaires de souscription des autres OPC
Ces frais s'ajoutent au prix de souscription

gratuit

26,00

► POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant ordre)
Vous passez un ordre d'achat portant sur 100 parts d'un OPC géré par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION dont la valeur liquidative est de 20 euros, soit un total de 2 000 euros :	Gratuit	0,00 %
Vous passez un ordre d'achat portant sur 100 parts d'un OPC géré par une société de gestion externe dont la valeur liquidative est de 20 euros, soit un total de 2 000 euros :	26,00	1,30 %

Attention, les coûts ci-dessus correspondent à l'exécution de l'ordre. S'ils existent, il convient d'ajouter les coûts liés à l'instrument financier choisi (par exemple : les droits d'entrée acquittés).

Le + Société Générale : Vous bénéficiez d'une tarification avantageuse sur les OPC gérés par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION et certains OPC AMUNDI et LYXOR. Découvrez toute notre gamme en agence ou sur societegenerale.fr

(1) Organismes de placement collectif.

7. VOS PLACEMENTS PROFESSIONNELS

	Euros
Frais de virements de titres dans un autre établissement (par ligne) TVA	
– Titres conservés en France, Belgique ou Pays-Bas	4,16
– Titres conservés hors de France, Belgique et Pays-Bas	41,67

► POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE :	Coût en euros	Soit en % (coût/montant ordre)
Vous transférez une ligne de titres de 20 000 euros (titres conservés en France), vous acquitterez :	4,16 € HT 5,00 € TTC	0,0208 % HT 0,025 %
Vous transférez une ligne de titres de 20 000 euros (titres conservés hors France, Pays-Bas et Belgique), vous acquitterez :	41,67 € HT 50,00 € TTC	0,208 % HT 0,25 %

Opérations sur titres (OST)

En cas de négociation de droits, bons ou rompus, à l'initiative du client ou par le Conservateur suite à la réponse du client à l'OST, la négociation donne lieu à la tarification habituelle :

- Pour les ordres sur Bourse Euronext,
- Pour les ordres sur Bourse Etranger.

voir transactions sur valeurs mobilières

■ Paiement des coupons, remboursements sur titres en dépôt et attributions d'actions		gratuit
■ Souscription à une introduction sur un marché géré par Euronext Paris		gratuit
■ Service Plus-Values ⁽¹⁾	TVA	45,99/an
■ Relevés de titres		
– Par abonnement ⁽¹⁾		30,00/an
• Périodicité mensuelle		gratuit
• Périodicité trimestrielle		
– À la demande (par relevé)	TVA	20,83

(1) Perception d'avance chaque année au cours du premier trimestre civil.

RÉTROCESSIONS

Société Générale peut bénéficier de rétrocessions de la part de concepteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire.

Ces rémunérations peuvent indifféremment prendre la forme de :

- Rétrocessions monétaires (incitations monétaires). Lorsqu'elles existent, une information plus détaillée est fournie par ailleurs.
- Rétrocessions ou incitations non monétaires qui peuvent prendre la forme de prestations d'accompagnement et d'assistance dans l'animation ou la formation du réseau de commercialisation, de séminaires et conventions, de mise à disposition de ressources, d'outils et/ou de supports à caractère commercial ou visant à informer les collaborateurs de la Banque ou sa clientèle.

8. RÉSOUDRE UN LITIGE

Société Générale a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent parfois survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition. Société Générale s'engage à accuser réception de votre demande sous 2 jours et à vous apporter une réponse sous 10 jours ouvrés, sauf cas exceptionnels.

■ L'Agence : votre premier interlocuteur

Rapprochez-vous tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre Agence.

Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance : directement à l'Agence, par téléphone ou par lettre.

Si vous rencontrez des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie entraînant une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée pourra être recherchée.

■ Le Service Relations Clientèle à votre écoute

Si votre Agence tarde à vous répondre ou si vous êtes en désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre Agence, vous avez la possibilité de vous adresser au Service Relations Clientèle, pour que votre demande soit réexaminée.

Vous pouvez saisir le service par courrier, téléphone ou Internet, en utilisant les coordonnées indiquées ci-après.

• Service Relations Clientèle :

Société Générale - Service Relations Clientèle - BDDF/SEG/SRC
75886 Paris cedex 18

• **Téléphone** : 01 42 14 31 69 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

• **e-mail** : relations.clientele@socgen.com

■ En dernier recours : le Médiateur

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, et dans le cadre de la "Charte de la Médiation Société Générale, Entreprises, Professionnels et Associations" (cf. texte page suivante) qui précise notamment son champ de compétence et les conditions de son intervention. Vous pouvez saisir le Médiateur en transmettant votre demande écrite à l'adresse suivante :

• **Par courrier** : le Médiateur auprès de Société Générale,
17 cours Valmy, 92987 Paris La Défense cedex 7

• **Par internet** : en déposant une demande par voie électronique sur le site internet du Médiateur : mediateur.societegenerale.fr

Le Médiateur vous répondra directement dans un délai de 90 jours maximum, à réception du dossier complet, en vous faisant connaître sa position fondée en droit et/ou en équité au vu des faits et arguments des uns et des autres.

CHARTRE DE LA MÉDIATION

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ENTREPRISES, PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS

Société Générale a mis en place une procédure de médiation dont l'objectif est de favoriser le règlement amiable des différends subsistant entre la Banque et ses clients entreprises, professionnels et associations.

■ Article 1 :

La fonction de Médiateur pour les Entreprises, Professionnels ou Associations est assurée par le Médiateur désigné pour les Particuliers par le Comité Consultatif du secteur financier. Cette fonction est actuellement exercée par Monsieur Yves Gérard désigné le 23 juin 2016 pour une durée de 3 ans. Aucun lien hiérarchique ou fonctionnel n'existe entre Société Générale et le Médiateur. Il dispose d'un budget distinct et suffisant pour lui permettre de mener à bien sa mission. Il agit en toute indépendance et ne peut recevoir aucune instruction des parties.

■ Article 2 :

Le Médiateur peut être saisi une fois que les recours auprès de l'agence puis du Service Relations Clientèle ont été exercés ou, en cas de non réponse de la Banque dans un délai de deux mois après la date d'envoi de la réclamation écrite à la Banque.

Le Médiateur ne peut être saisi dès lors que le même litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre Médiateur ou par un tribunal. Il ne peut de même être saisi lorsque la demande est manifestement infondée ou abusive, ou que le client a introduit sa demande auprès du Médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la banque. La saisine du Médiateur par le client vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire.

■ Article 3 :

Le Médiateur est compétent pour les différends relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte de dépôt, opération de crédit...), de services de paiement, d'émission et de gestion de monnaie électronique, de services d'investissement, d'instruments financiers et produits d'épargne, ainsi qu'à la commercialisation des contrats d'assurance.

Les litiges sur contrat d'assurance portant sur un autre domaine que leur commercialisation relèvent de la compétence du Médiateur de l'Assurance.

Le Médiateur en informera le demandeur en lui précisant les coordonnées de ce nouvel interlocuteur.

En matière de services d'investissements, d'instruments financiers et produits d'épargne financière, les clients peuvent saisir, s'ils le préfèrent, le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) à l'adresse suivante : www.amf-france.org, lequel traitera le différend conformément à sa propre charte.

Sont exclus de la compétence du Médiateur les différends mettant en jeu la politique générale de la banque.

■ **Article 4 :**

Le recours à la médiation est une procédure gratuite qui s'exerce sous forme écrite en langue française.

Les parties (client et banque) peuvent se faire représenter par un avocat ou assister par un tiers de leur choix et à leurs frais. Chaque partie peut solliciter l'avis d'un expert à ses frais également. La saisine du Médiateur peut s'effectuer :

• soit par le client :

– en adressant un courrier à l'adresse suivante :

**Le Médiateur auprès de
Société Générale
17 cours Valmy**

92987 Paris La Défense Cedex 7

– en déposant une demande par voie électronique sur le site Internet du Médiateur : **mediateur.societegenerale.fr**

• soit par le Médiateur lui-même, qui peut apprécier l'opportunité de se saisir d'un dossier, même s'il n'y a pas eu épuisement des recours internes.

Les parties peuvent également joindre le Médiateur à l'adresse suivante : societe-generale.mediation@socgen.com

■ **Article 5 :**

Le Médiateur statue sur la recevabilité de la demande. Pour lui permettre d'en apprécier la recevabilité, conformément à l'article 2, le client doit joindre lors de sa saisine copie de sa réclamation écrite adressée à la banque et le cas échéant copie de la réponse de cette dernière. Si la demande est recevable, le médiateur en informe les parties.

En cas d'irrecevabilité, il en informe le client dans un délai de trois semaines à compter de la réception du dossier.

■ **Article 6 :**

Le Médiateur s'engage à étudier le dossier à partir des positions respectives du client et de la banque, à apprécier les arguments des parties et à formuler une proposition motivée, fondée en droit et/ou en équité.

Le Médiateur communiquera sa proposition motivée dans un délai de 90 jours à compter de la date de la notification de réception des documents sur lesquels est fondée la demande du client. Ce délai peut être prolongé à tout moment par le médiateur en cas de litige complexe et il en avise les parties.

■ **Article 7 :**

Chacune des parties peut à tout moment mettre fin à la médiation. Les parties sont libres d'accepter ou de refuser la proposition du Médiateur. Elles disposent d'un délai d'un mois suivant la date d'envoi de la proposition pour signifier au Médiateur leur décision d'accepter ou de refuser celle-ci. L'acceptation de la proposition engage les parties.

En cas de refus, chacune des parties peut exercer un recours devant la juridiction compétente, la décision rendue par le juge pouvant être différente de la proposition formulée par le Médiateur en droit et/ou en équité.

■ **Article 8 :**

La médiation prend fin :

- dès l'envoi de la proposition émise par le médiateur,
- en cas de décision par l'une des parties de mettre un terme à la médiation.

■ **Article 9 :**

La saisine du Médiateur entraîne la suspension, jusqu'à la signification de sa proposition, de toute action initiée par Société Générale, à l'exception de celles intentées à titre conservatoire. La Médiation suspend également les délais de prescription pendant cette même durée. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties. La proposition du Médiateur ne peut être produite devant les tribunaux qu'en cas d'accord des parties.

■ **Article 10 :**

Le Médiateur est tenu au secret professionnel.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE À VOTRE SERVICE

Plus proche de vous, Société Générale met à votre disposition un ensemble de moyens de communication vous permettant de vous informer de façon plus complète et plus rapide.

Votre Conseiller professionnel en Agence

Votre Conseiller est votre interlocuteur privilégié dans votre Agence Société Générale. Il est là pour apporter des réponses à vos besoins bancaires et financiers, professionnels et privés. Vous pouvez le contacter personnellement par téléphone ou par e-mail pour obtenir un renseignement ou le rencontrer pour réaliser une étude plus approfondie sur un sujet qui vous préoccupe.

Votre Banque “Où je veux, comme je veux, quand je veux”

@ | Votre banque par Internet

Avec Progéliance Net, vous accédez à vos comptes professionnels et privés, réalisez vos opérations courantes 24h/24, en dehors des horaires d'ouverture de votre Agence et pouvez gérer en ligne votre activité monétique. Vous bénéficiez d'un environnement sécurisé, protégé par un identifiant et un mot de passe personnels, ainsi que d'une tarification Internet préférentielle sur vos opérations.

Votre banque par téléphone au **3933** Service 0,30 €/ min + prix appel (1)

Avec le 3933, vous pouvez consulter 24h/24 vos comptes professionnels et privés, le montant de vos encours non encore débités... Vous pouvez également recevoir des relevés détaillés par fax.

Vos services d'assistance technique

Destinés à vous aider en cas de problèmes rencontrés dans l'un des domaines suivants : banque électronique, monétique, assurances, épargne et prévoyance.

SERVICES DE BANQUE ÉLECTRONIQUE

– Progéliance Net / 3933 Pro

- Démonstration en ligne sur professionnels.societegenerale.fr

- Assistance :

- Par mail : espace.professionnels-pgn@socgen.com

- Par téléphone : **0 825 089 090** Service 0,15 € / appel + prix appel (2)

– Sogestel Expert Comptable

- Assistance :

- Par mail : Service.Sav-Etece@socgen.com

- Par téléphone : +33 (0)1 42 14 96 66

(1) Des conseillers vous répondent de 8h à 22h en semaine et jusqu'à 20h le samedi.

Depuis l'étranger, en composant le +33 (0) 1 76 77 39 33.

Tarif TTC au 01/01/2019.

(2) Tarif au 01/01/2019. Depuis l'étranger, tarification selon l'opérateur.

MONÉTIQUE

- Service Carte (appel non surtaxé) – Téléphone: 33 (0)9 69 39 33 39
Service Cartes pour répondre aux interrogations des titulaires de cartes Visa Business
- Service d'Assistance et Assurance Carte Business (dont service Opposition Carte en cas de perte ou de vol) – Téléphone: 33 (0)9 69 39 26 00
- Service Carte Business American Express – Téléphone: 33 (0)1 47 77 79 68 (Information souscription) et 33 (0)1 47 77 79 90 (Service Clients).
- Progecarte autorisations – Téléphone: **0 825 840 840** Service 0,15 € / min + prix appel ⁽¹⁾
Service d'autorisation de Société Générale pour obtenir une autorisation de paiement ou vérifier la validité d'une carte.
- Progecarte informations – Téléphone: **0 825 067 068** Service 0,15 € / min + prix appel ⁽¹⁾
Le service d'information monétique de Société Générale est à votre disposition pour tout renseignement sur vos paiements par carte bancaire.
- Internet: Solution d'encaissement mobile
 - Par mail: sav.encaissement.mobile@golive.fr
 - Par téléphone: 0 970 609 910
- Sogenactif, solution d'encaissement sécurisé sur Internet:
 - Par téléphone: **0 825 090 095** Service 0,15 € / min + prix appel ⁽¹⁾
- Sogecommerce
 - Par mail: support@sogecommerce.societegenerale.eu
 - Par téléphone: **0 811 900 480** Service gratuit + prix appel
ou +33 567 223 329 depuis l'étranger

FINANCEMENTS PROFESSIONNELS

- PLATEFORME TEMPRO Véhicules en LOA/LLD ≤ 3.5 T
Téléphone: **0 806 230 229** Service gratuit + prix appel

ÉPARGNE ET PRÉVOYANCE

- Génécélé, Génépro et Palissandre
Contacter le Service Relations Clients - Téléphone: 0 969 362 362
- Plans d'épargne salariale Arcancia (PEI et PERCO)
Contacter le 0 969 321 521 (appel non surtaxé)

ASSURANCES

- DÉCLARATION PERTE/VOL Service Quiétis Pro de Sogessur
Téléphone: 01 61 37 41 37
- QUIETIS SERVICES accompagnement en cas de sinistre
Téléphone: 01 40 25 59 20
- ALLO QUIETIS PRO Renseignements
Téléphone: 01 40 25 59 20
- La Complémentaire Santé Collective
Téléphone: 03 26 79 21 04
- ALLO JURIDIQUE PRO
Téléphone: 0 969 391 001
- ALLO MULTIRISQUE DES PROS
Téléphone: 0 969 390 804

(1) Tarif au 01/01/2019. Depuis l'étranger, tarification selon l'opérateur.

LEXIQUE

Des heures limites existent pour le traitement des opérations. Elles vous seront indiquées par votre Agence sur demande.

BIC (Business Identifier Code): identifiant international d'une banque.

Calendrier CORE: jours d'ouverture du système d'échange français CORE (COmpensation REtail) en remplacement du SIT (Système Interbancaire de Télécompensation).

Commission de mouvement: commission proportionnelle calculée sur le montant des opérations s'inscrivant au débit du compte, hors opérations de trésorerie.

Commission sur le plus fort découvert: rémunération de la banque pour l'immobilisation de capitaux que lui impose la possibilité pour le titulaire du compte d'utiliser sans préavis son découvert. Cette commission se calcule sur le plus fort découvert en valeur de chaque mois.

Convention de Trésorerie Courante (C.T.C.): découvert autorisé contractualisé à durée indéterminée utilisable par débit en compte courant, destiné à couvrir d'éventuels décalages de trésorerie et à assurer une partie du financement des besoins courants d'exploitation.

Dates de valeur applicables aux principales opérations: dates de référence qui servent au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.

Escompte: l'escompte permet d'obtenir le paiement par la banque d'un effet de commerce (lettre de change, billet à ordre) avant sa date d'échéance, dans les limites d'un plafond (ligne d'escompte) autorisé par la banque et sous réserve de son acceptation de l'effet. La banque est remboursée par le paiement de l'effet, à son échéance, par le client. On parle de tireur pour l'émetteur de l'effet (fournisseur) sur un de ses clients (le débiteur, aussi appelé le tiré).

Frais de tenue de compte inactif: frais perçus par la banque à l'issue d'une période de 12 mois consécutifs au cours de laquelle le compte n'a fait l'objet d'aucune opération à l'initiative du client et au cours de laquelle le client ne s'est pas manifesté ni n'a effectué d'opération sur un autre de ses comptes durant cette même période. Les comptes titres inactifs demeurent facturés comme s'ils étaient actifs.

Groupe Société Générale: Société Générale, Crédit du Nord et leurs filiales en métropole, DOM et TOM.

IBAN (International Bank Account Number): identifiant international d'un compte.

Information annuelle des cautions: renseignements fournis aux personnes physiques ou morales qui se sont portées caution en faveur d'un de nos clients exerçant une activité professionnelle. Ces renseignements portent sur le montant des engagements garantis au 31 décembre de chaque année.

Intérêts débiteurs: les intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt conventionnel aux soldes débiteurs en valeur. Pour les comptes en euro, si aucun taux d'intérêt n'a été convenu, celui-ci sera égal au taux maximum autorisé en application des articles L 314-1 et suivants, R 314-1 et suivants du Code de la consommation et L 313-5-1 du Code monétaire et financier, catégorie "Découverts en compte" pour le type de clientèle concernée, publié à la fin de chaque trimestre civil au journal officiel. Le calcul s'effectue selon la formule suivante:

$$\frac{\text{addition de tous les soldes débiteurs en valeur multipliés}}{\text{par leur durée en jours} \times \text{taux d'intérêt conventionnel}}$$

360

Une notice "Information générale des emprunteurs sur les taux maxima autorisés en France" est tenue à la disposition de la clientèle dans toutes nos Agences.

Option “Net de frais pour le bénéficiaire”, encore appelée option “OUR” : option par laquelle le donneur d'ordre prend tous les frais à sa charge dans le cas d'un virement. Cette option ne peut être utilisée que pour les virements vers un pays ne faisant pas partie de l'Espace Économique Européen (EEE) (cf. carte p. 50).

Prélèvement SEPA (y compris TIP SEPA) et prélèvement SEPA B2B : opérations de paiement ponctuelles ou récurrentes libellées en euro entre un créancier et un débiteur dont les comptes peuvent être situés dans n'importe quel pays de la zone SEPA. Le client débiteur signe au profit de son créancier un formulaire unique appelé mandat autorisant le créancier à émettre des ordres de prélèvement SEPA et sa banque à payer ces prélèvements lors de leur présentation. Le mandat est identifié par une référence unique fournie par le créancier. L'autorisation de prélever est valable pour le mandat en question ; un créancier peut ainsi avoir plusieurs mandats avec un client s'il a plusieurs contrats commerciaux. Le prélèvement SEPA B2B est réservé aux entreprises, associations et professionnels souhaitant régler leurs transactions selon des conditions spécifiques. Le TIP SEPA est un service de paiement permettant le règlement de facture à distance par prélèvement SEPA.

Services Bancaires de Base (fournis dans le cadre du droit au compte),

ils se composent des produits et services suivants :

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- 1 changement d'adresse par an,
- la fourniture de Relevés d'Identité Bancaire,
- la domiciliation de virements bancaires,
- la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- la réalisation des opérations de caisse,
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- les dépôts et les retraits d'espèces à l'agence qui tient le compte,
- les paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement SEPA ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- les moyens de consultation à distance du solde du compte,
- 1 carte CB V PAY Business SBB PRO (carte de paiement à autorisation systématique), chaque utilisation autorisée par la Banque permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne,
- 2 chèques de banque par mois.

Taux Effectif Global (T.E.G.) : l'arrêté de compte périodique mentionne le Taux Effectif Global (T.E.G.) appliqué. Le T.E.G. comprend les intérêts, commissions ou rémunérations de toute nature afférents aux utilisations à découvert du compte courant. Il ne doit pas être confondu avec le taux conventionnel utilisé pour calculer les intérêts débiteurs. Le T.E.G. est un taux annuel proportionnel à un taux journalier exprimé pour 100 euros (articles L. 314-1 et suivants et R.314-1 et suivants du Code de la consommation).

Le taux journalier (ou taux période) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{intérêts} + \text{commission sur le plus fort découvert mensuel}}{\text{addition de tous les soldes débiteurs en valeur multipliés par leur durée en jours}} \times 100$$

Le T.E.G. est calculé en multipliant le taux journalier ci-dessus par le nombre de jours de l'année en cours selon la formule :

$$\text{taux journalier} \times \text{durée de l'année civile en jours (365 ou 366)}$$

Virement urgent ou accéléré : virement échangé en interbancaire à J, date de remise.

Virement permanent : virement automatique à périodicité fixe.

CARTE DES PAYS DES ZONES EUROPÉENNES

■ Pays de la zone Euro

La zone Euro désigne une liste de pays qui ont la double caractéristique d'appartenir à l'Union Européenne et d'avoir opté pour l'euro comme monnaie nationale. À ce jour il s'agit de l'Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

■ Pays de l'Union Européenne (U.E.)

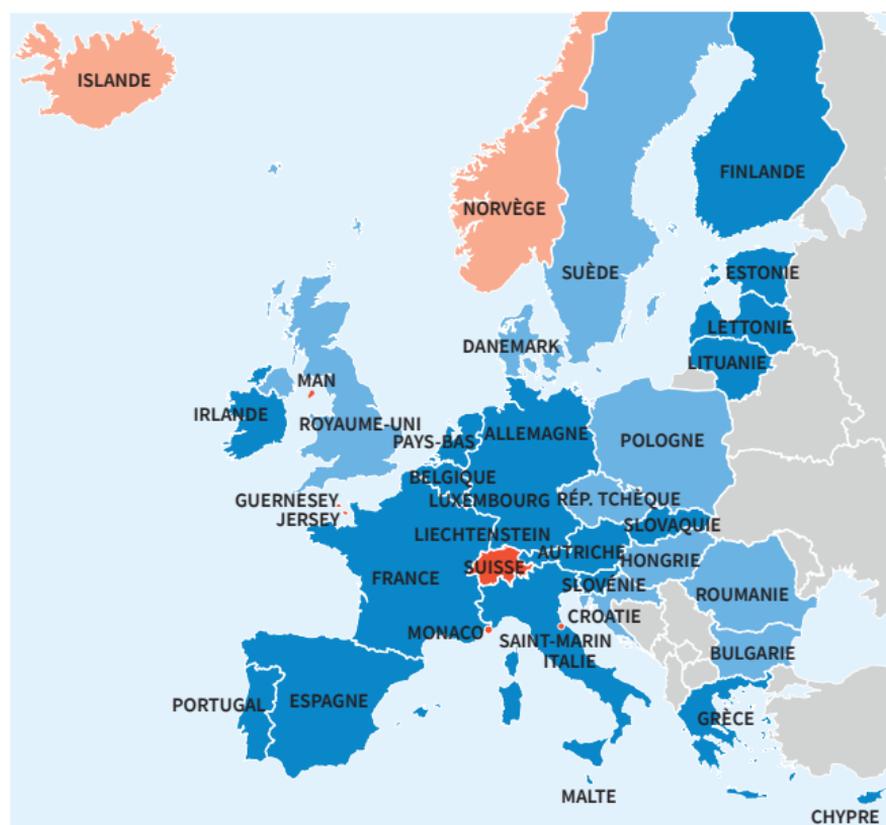
Pays de la zone Euro, Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède.

■ Pays de l'Espace Économique Européen

Pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège.

■ Pays de la zone SEPA (Single Euro Payments Area)

Pays de l'Espace Économique Européen, Suisse, Monaco, Saint-Marin, les îles de Jersey, Guernesey et de Man, la principauté d'Andorre et l'État de la Cité du Vatican.



Dans une volonté de garantir une relation transparente, Société Générale met également à votre disposition les conditions tarifaires des Particuliers.

PARTICULIERS

TARIFS

au 1^{er} mars 2019

Conditions appliquées
aux opérations bancaires



**SOCIETE
GENERALE**

Retrouvez-les dans nos Agences Société Générale
ou sur notre site Internet :

particuliers.societegenerale.fr

À TRÈS BIENTÔT

DANS NOS AGENCES

Contactez votre conseiller de clientèle
des professionnels

SUR INTERNET

professionnels.societegenerale.fr

SUR VOTRE MOBILE

avec l'Appli Société Générale

PAR TÉLÉPHONE

3955

Service gratuit
+ prix appel

et dites « rendez-vous »

3955 : de 8 h à 22 h en semaine et jusqu'à 19 h le samedi.

Tarif TTC au 01/01/2019.

Depuis l'étranger +33 (0) 8 10 01 3955. Tarif selon l'opérateur.



BANQUE & ASSURANCES

Société Générale - SA au capital de 1 009 897 173,75 EUR - 552 120 222 RCS Paris - Siège social :
29, bd Haussmann 75009 Paris - Intermédiaire en assurances, dûment enregistré à l'ORIAS
sous le n° 07 022 493 - www.orias.fr - Studio Société Générale - Réf. : (Z) 512515 - 01/2019.



Société Générale participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.